

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 11 (1866)
Heft: 6

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le département militaire de la Confédération suisse a adressé aux autorités militaires des cantons les circulaires suivantes :

Berne, le 26 février 1866.

Tit.,

En parcourant la liste des sociétés de tir volontaires qui ont eu recours au subside fédéral l'année passée, nous nous sommes aperçu que, sauf dans quelques cantons, un petit nombre seulement de ces sociétés se sont présentées.

En conséquence et afin de pouvoir juger dans quelle mesure les sociétés de tir ont recours à l'appui de la Confédération, et surtout afin de nous procurer des données statistiques mieux spécifiées sur l'emploi des armes à l'ordonnance, nous vous prions de nous fournir, si possible jusqu'au 15 mars prochain, les renseignements suivants :

1° Un état aussi complet que possible des sociétés de tir de votre canton qui se servent exclusivement d'armes d'ordonnance ;

2° Un rapport sur le nombre des membres de chaque société.

Dans l'espérance de recevoir bientôt ces renseignements, nous vous prions d'agréer, etc.

Berne, le 28 février 1866.

Tit.,

D'après le règlement du 20 mai 1865 sur la promotion de sous-officiers de l'artillerie en qualité d'officiers, les sous-officiers qui aspirent au grade d'officier doivent subir un examen, qui a lieu dans le courant du mois de mars devant une commission composée de l'instructeur en chef de l'artillerie comme président et de deux officiers qui lui sont adjoints.

Pour cette année-ci, cet examen est fixé au 15 mars prochain et aura lieu à Soleure. En conséquence nous venons vous prier de vouloir bien prévenir les sous-officiers d'artillerie de votre canton qui se trouvent dans ce cas, qu'ils auront à se présenter le susdit jour, à 10 heures avant midi, à Monsieur le colonel fédéral Hammer, à Soleure.

A cette occasion, le département prend la liberté de vous faire remarquer qu'il paraît que les dispositions du règlement précité ne sont pas encore bien connues, attendu que peu de sous-officiers d'artillerie aspirant au grade d'officier nous ont été présentés jusqu'à ce jour.

Ce règlement répond cependant au vœu, souvent exprimé dans ces derniers temps, de recruter les officiers en partie parmi les sous-officiers ; c'est pourquoi nous prenons la liberté de vous le rappeler et de vous prier de nous envoyer vos présentations pour cet examen aussitôt que possible.

Veillez agréer, etc.

Berne, 2 mars 1866.

Tit.,

Le § 153 du règlement sur le service intérieur prescrit aux commandants de compagnies de tenir un registre de compagnie (Compagnie-Buch).

Attendu que ces registres sont déjà établis dans la plupart des cantons et qu'il n'y a pas de nécessité que tous le soient sur le même modèle, le département a renoncé à faire faire des formulaires obligatoires pour ce registre de compagnie.

Nous avons pensé, en revanche, qu'il serait désirable que les autorités militaires cantonales possédassent comme modèle un registre de compagnie établi d'après le mode qui aura paru le plus convenable, et nous avons chargé la commission qui a élaboré le nouveau règlement de service de nous présenter un modèle de registre de compagnie.

La commission a terminé sa tâche et nous sommes maintenant en mesure de vous envoyer un modèle de ces registres. Nous ne pouvons que vous en recommander l'introduction auprès de vos troupes, eu égard à la manière pratique avec laquelle il est établi et vu sa concordance avec les nouveaux règlements.

Nous devons vous faire observer que le département n'en possède pas d'autres exemplaires, mais qu'on pourra s'en procurer (sans doute à un prix modéré) à l'imprimerie de J.-J. Christen, à Aarau, qui a pris des mesures pour en éditer un plus grand nombre, s'il a lieu.

Par la même occasion nous vous retournons les registres de compagnies que vous nous avez jadis communiqués pour en prendre connaissance.

Veillez agréer, etc.

Berne, le 4 mars 1866.

Tit.,

Le Conseil fédéral, dans sa séance du 28 novembre 1864, avait arrêté le tarif du loyer des pièces rayées de 4 livres que la Confédération remet aux cantons pour les exercices ordinaires de chaque année.

Ce tarif fixait à fr. 76 le prix du loyer des pièces rayées de 4 livres pour un cours ordinaire de répétition et à fr. 56 le prix du loyer de chaque caisson.

Depuis que cet arrêté a été rendu, il nous est arrivé des réclamations de la part des administrations militaires de plusieurs cantons, contre ces prix, qu'elles regardaient comme trop élevés surtout pour les bouches à feu.

Prenant ces réclamations en considération et désirant satisfaire autant que possible aux vœux qui ont été émis, le département a opéré, avec l'approbation du Conseil fédéral (décision du 12 février dernier), une réduction partielle du tarif du 28 novembre 1864.

En conséquence, le prix du loyer des bouches à feu rayées de 4 livres a été fixé pour l'avenir à fr. 58 par pièce, pour un cours ordinaire de répétition de 14 jours.

En vous donnant communication de cette disposition, le département a en outre l'honneur de vous faire observer que cet arrêté ne peut pas avoir d'effet rétroactif.

Veillez agréer, etc.

Le Chef du département militaire fédéral,

C. FORNEROD.

Etats-Unis. — Nous lisons dans l'*Army and navy Journal* que le général Dyer, chef du corps de l'Ordnance, vient de commander à l'arsenal de Springfield 5 mille fusils dits Springfield, transformés en breech-loadings au système Albin. Cette transformation, la plus pratique et la plus simple de toutes celles proposées, change fort peu l'aspect et la nature de l'arme, mais augmente la rapidité de la charge jusqu'à pouvoir tirer 18 coups par minute. On en fera l'essai en grand dans les troupes, et il est probable que ce modèle sera définitivement adopté pour toute l'infanterie.

Neuchâtel. Extrait du *tableau de service* pour les troupes neuchâteloises pendant l'année 1866 :

ARTILLERIE : Batterie n° 24, du 9 au 22 septembre, à Thoune ; batterie n° 52, du 2 au 9 septembre, à Thoune ; landwehr, inspection le 19 mai dans les districts.

GUIDES : Compagnie n° 6, du 5 au 10 août, à Colombier ; compagnie n° 15, le 5 août, à Neuchâtel ; école de remontes, du 25 juillet au 5 août, à Colombier.

CARABINIERS : Compagnie n° 14, du 8 au 19 mai, à Porrentruy ; compagnie n° 17, du 1 au 3 juin, à Colombier ; compagnie n° 64, du 7 au 13 octobre, à Payerne ; landwehr, inspection le 19 mai, dans les districts.

INFANTERIE : Bataillon n° 6, du 6 au 20 juin, à Colombier ; landwehr, inspection le 19 mai, dans les districts.

RECRUES : *Artillerie*, du 16 mai au 8 juillet, à Colombier et Thoune ; train de parc, du 23 mars au 6 mai, à Colombier et Zurich ; *guides*, du 14 juin au 5 août, à Colombier ; *carabiniers*, du 21 juin au 6 août, à Colombier et Winterthour ; *infanterie*, du 23 juin au 28 juillet, à Colombier.

Promotions du 16 février 1866 :

a) Dans le contingent fédéral.

ARTILLERIE : a) au grade de *lieutenant*, le 1^{er} s.-lieut. *Monnard*, Charles, aux Ponts ;

b) Au grade de 1^{er} *sous-lieut.*, le 2^{me} s.-lieut. *Jequier*, Jean-Auguste, à Fleurier ;

c) Au grade de *médecin* de batterie, *König*, Emile, au Locle.

CARABINIERS : a) Au grade de *lieutenant*, le 1^{er} s.-lieut. *Grèther*, Numa, aux Ponts ;

b) Au grade de 1^{er} *sous-lieut.*, les 2^{mes} s.-lieut. : *Favre-Bulle*, Jules-César, à la Ch.-de-Fonds ; *Bachelin*, Emile-Alex., à Neuchâtel.

INFANTERIE : a) Au grade de *capitaine*, les lieut. : *Petitpierre*, Ed.-Louis, à Couvet ; *Clerc*, Alph.-H., à Môtiers ; *Mosset*, Alcide-Numa, aux Ponts ; *Payllier*, François-César, au Landeron ; *Petitpierre*, Alph., aux Verrières (quartier-maître) ;

b) Au grade de *médecin* de bataillon, *Guillaume*, Louis, à Neuchâtel ;

c) Au grade de *lieutenant*, les 1^{ers} s.-lieut. : *Robert*, Fritz, à Chaux-de-Fonds ; *Kaufmann*, Jean, à Fleurier ; *Pomey*, J.-H.-Aug., à Boudry ; *Perrin*, Ami-Auguste, à Brot-dessus ; *Maret*, Auguste, à Neuchâtel ; *Béchéraz*, Auguste, à St-Imier ; *Jeanneret-Gris*, P.-H., à Chaux-de-Fonds ; *Virchoux*, Albert, à Neuchâtel ; *Bulard*, Jules, à Neuchâtel ;

b) Au grade 1^{er} de *sous-lieut.*, les 2^{mes} s.-lieut. : *Guyot*, Jules-Henri, à Neuchâtel ; *Sudheimer*, Louis-George, au Locle ; *Jaccard*, Charles-Eugène, au Locle ; *Tonnerre*, François-Xavier, à Colombier ; *Hilficker*, Samuel, à Neuchâtel ; *Delachaux*, Paul, à Chaux-de-Fonds ; *Audélat*, Théophile, à Chaux-de-Fonds ; *Joseph*, Henri-Ulysse, à Chaux-de-Fonds ; *Giauque*, F.-Louis, au Locle ; *Brélaz*, Marc, au Locle.

b) Dans la landwehr.

ARTILLERIE : Au grade de *médecin* de batterie, *Coullery*, Pierre, à Chaux-de-Fonds ;

INFANTERIE : a) Au grade de *capitaine*, les lieut. : *Schalhas*, Ulysse, à Chaux-de-Fonds ; *Wægli*, Henri, à Chaux-de-Fonds ; *Rosset*, Hippolyte, aux Bayards ; *Udriet*, Louis, à Boudry ; *Haas*, Jean-Isaac, à Chaux-de-Fonds ;

b) Au grade de *médecin* de bataillon, *Mœrgelin*, Jaques, à Neuchâtel.

Vaud. — Dans sa séance du 3 février 1866, le Conseil d'Etat a nommé :

MM. *Turel*, François, à Huémoz, capitaine de chasseurs de gauche du 3^e bataillon R. C. ; — *Bonny*, David-Louis, à Chevroux, 2^e sous-lieutenant du centre n° 1, 112^e bataillon.

Le 10, il a promu au grade de lieutenant M. *Hoffmann*, Louis, à Lausanne, inspecteur des trompettes et des musiques militaires, et il a nommé MM. *Barbey*, Louis-Jaques-Rodolphe, à Pully, capitaine du centre n° 4, 46^e bataillon, et *Vulliez*, Louis, à Crans, 1^{er} sous-lieutenant du centre n° 1, 111^e bataillon.

Le 13, il a nommé M. *Remund*, Edouard, à Rolle, 2^e sous-lieutenant de la compagnie de carabiniers d'élite n° 10.

Le 20, M. *Jotterand*, Jean-Gabriel, à St-Livres, 1^{er} sous-lieutenant de chasseurs de droite du 8^e bataillon R. C.

Le 27, M. *Ruchonnet*, François, à Rivaz, capitaine de la compagnie d'artillerie R. C. n° 2.

Le 2 mars, il a nommé MM. *de Loriol*, Guillaume, à Coppet, 2^e sous-lieutenant de la compagnie de carabiniers d'élite n° 3 ; *Roy*, Louis, à Suchy, 2^e sous-lieutenant du centre n° 1, 12^e bataillon R. C.